

Education prioritaire

Ces dispositions s'appliquent aux personnels affectés dans un collège ou une école (PSYEN du 1^{er} degré) relevant de l'éducation prioritaire maintenus au 1^{er} septembre 2015 dans le réseau de l'éducation prioritaire en qualité d'établissement REP ou REP+

- ❖ Personnels affectés dans un même établissement classé REP+ au 1^{er} septembre 2015 :
 - 400 points à l'issue d'une période de 5 ans de service effectif et continu pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps

- Affecté (e) depuis le 1^{er} septembre 2000 au collège Albert Camus de Meaux, établissement APV classé REP+ au 1^{er} septembre 2015, vous avez droit à la bonification de 400 points.

- ❖ Personnels affectés dans un même établissement classé REP au 1^{er} septembre 2015 :
 - 200 points à l'issue d'une période de 5 ans de service effectif et continu pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent aussi aux personnels arrivant dans l'académie à l'issue des opérations de la phase inter-académique.

- ❖ Dispositif transitoire destiné aux personnels entrants dans l'académie et exerçant en lycée précédemment classé APV : ils bénéficient à titre transitoire (pour les mouvements 2018 et 2019) de la bonification suivante :
 - Ancienneté de poste d'1 an 60 points
 - Ancienneté de poste de 2 ans 120 points
 - Ancienneté de poste de 3 ans 180 points
 - Ancienneté de poste de 4 ans 240 points
 - Ancienneté de poste de 5 ou 6 ans 300 points
 - Ancienneté de poste de 7 ans 350 points
 - Ancienneté de poste de 8 ans et plus 400 points

L'ancienneté de poste est arrêtée au 31 août 2015